

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.376 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation : Fibre optique

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise DFL RESEAUX, 15 rue Roger SALENGRO, 33440 AMBARES ET LAGRAVE, représenté par M. Samir LAZRAK, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 21 novembre 2022 au lundi 05 décembre 2022 pour une durée de quinze jours (15) jours, afin d'effectuer des travaux pour la fibre optique.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quails, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Du lundi 21 novembre 2022 au lundi 05 décembre 2022 pour une durée de quinze (15) jours l'entreprise **DFL RESEAUX** est autorisée à occuper le domaine public au n° 1010 avenue marcel PAUL afin d'effectuer des travaux relatifs à la fibre optique (tranchée entre deux chambres TELECOM)

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier au usagers autre que DFL RESEAUX. La circulation se fera par un alternat par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée. A charge de l'entreprise **DFL RESEAUX** de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise **DFL RESEAUX** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 10 novembre 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

